



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 17

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 27/11/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
Délibération n°19**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Bourse à la formation section Judo FJEP

Philippe DUBOS intervient :

La ville de TARTAS a mis en place un dispositif afin de soutenir les actions de formation pour les bénévoles et éducateurs des associations de la ville.

L'association Foyer des Jeunes et d'Education Populaire dans le cadre de ses activités doit former 5 personnes à la formation initiale assistant club de judo.

La formation a un coût de 60 Euros soit 300Euros pour les 5 personnes.

Conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 150 Euros.

A la lecture de ces éléments, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à cette formation
De procéder au versement de cette aide, les crédits étant prévus au budget de la commune.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

ID : 040-214003139-20191203-2019_E19-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à cette formation

AUTORISE le versement de cette aide, les crédits étant prévus au budget de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.